



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 68/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Convention de prestation de service formation BAFA d'un agent de la Collectivité

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec L'organisme de formation CEMEA, 3 cours Saint André 38800 LE PONT DE CLAIX, représenté par Rudolph PUYGRENIER, une convention de prestation de service pour la formation BAFA d'un agent de la Collectivité.

Nature de la prestation	Tarifs des prestations TTC
Formation BAFA – formation générale	379,00 euros

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 31 mars 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

